

**Tableau récapitulatif de l'éligibilité relatives aux contrats Natura 2000 selon le type de bénéficiaires**

<b>Surfaces</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b><u>Actions concernées</u></b>
<b>Milieu forestier</b> Selon la définition de l' <i>organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture</i> (FAO) reprise dans les <i>lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier</i> (LDAF)	Agriculteurs <sup>1</sup> et Non agriculteurs	Toutes les actions F  Si besoin, les actions N.. pour milieux ou actions spécifiques non prévues par les cahiers des charges des contrats forestiers
<b>Surface agricole</b> (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au Registre parcellaire graphique)	Agriculteurs	<b><u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site</li> <li>- N27Pi - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats</li> </ul>
	Non agriculteurs	<b><u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site</li> <li>- N27Pi - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats</li> <li>- N10, N11Pi / R, N14Pi / R, N15Pi, N16Pi, N17Pi, N18Pi, N19Pi : Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau</li> <li>- Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</li> </ul>
<b>Surface non agricole</b> (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au Registre parcellaire graphique et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au Registre parcellaire graphique sur lesquelles l'agriculteur ne peut pas mettre en œuvre)	Agriculteurs	Toutes les actions N...P et R sauf 2 actions d'entretien des milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</li> </ul>
	Non agriculteurs	Toutes les actions N...

<sup>1</sup> Agriculteurs au sens de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-959